Mairie d'AUBY

Contrat TOP REGIE

Décision n°2025/50/SF

Publié le 21 mars 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'animation du marché de printemps,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 611,

Le Maire

Décide :

De passer un contrat avec « TOP REGIE » pour l'animation du marché de printemps le vendredi 21 mars 2025 à 16h00 place de la République.

De payer la somme de 500 € TTC :

Sarl TOP REGIE
176 rue Augustin Tirmont
59283 RAIMBEAUCOURT

AUBY, le 19 mars 2025.

Christophe CHARLES,

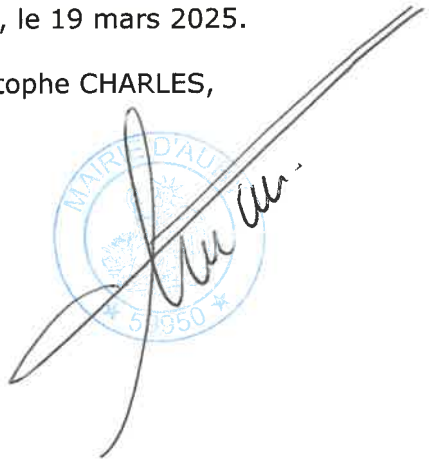

Maire

1.1.1_DEC_20250319_ CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_MARCHE_DE_PRINTEMPS_TOP_REGIE